

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 mai 2021**

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille vingt et un le 27 mai à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE  
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :... 15**  
**Nombre de Présents :..... 13**  
**Nombre de Votants :..... 15**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2021**

**PRESENTS** : Mrs. Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, Mrs. Serge MASSÉ, Hervé ROCHETEAU, Mmes Marion PEAN-DORRANI, Isabelle GAUQUELIN-CAMPION, Laura LANCHON-SEEGER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

**ABSENTS / EXCUSES** : M. Jean-Luc CHENE et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à M. Philippe MARRONNIER et M. Michel OGER.

**Secrétaire de séance** : Mme Laura LANCHON-SEEGER.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Informations**

Aire de jeux du Gros Jonc : Monsieur le Maire donne lecture des différents échanges de courriers avec le collectif des habitants du Gros Jonc. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas prévu de déplacer l'aire de jeux, néanmoins, un travail doit être mené sur les problèmes de bruit. Il précise que l'année 2021 sera une année d'expérimentation pour envisager des pistes d'amélioration et qu'un chiffrage est en cours pour une étude sur le bruit.

Destination Ile de Ré : Monsieur le Maire donne lecture des échanges de courriers avec Madame Gisèle VERGNON, Directrice Générale de la SPL.

Elections Départementales et Régionales : Monsieur le Maire fait part des réunions politiques en vue des élections départementales :

- Le lundi 8 juin 2021 de 17h30 à 20h30 dans la salle des Marais de la Prée pour le binôme Lionel QUILLET et Gisèle VERGNON
- Le vendredi 11 juin 2021 de 18h00 à 21h00 dans la salle des Fêtes pour le binôme Patrice RAFFARIN et Véronique RICHEZ-LEROUGE.

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation du bureau de vote et le planning des permanences. Une réunion est prévue le 16 juin prochain pour expliquer le fonctionnement d'un bureau de vote et le rôle des membres du bureau.

Zone de mouillages : Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation du projet à la DDTM et la DREAL est prévue le mercredi 16 juin à 9h30.

Horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juin :

- **Accueil physique**
  - Lundi de 13h30 à 16h45
  - Mardi et jeudi de 9h30 à 12h30
  - Vendredi de 10h30 à 16h30
- **Accueil téléphonique**
  - Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 et 17h00
  - Le vendredi de 10h30 à 16h30
- **Service urbanisme**
  - Permanences sur rendez-vous les mardis et jeudis matins.

**I – Comptes rendus des commissions communales**

- **Commission Communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, voirie, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 7 mai 2021**  
Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick BOURAINE qui présente les points exposés lors de la commission et notamment le point portant sur la modification n°1 du PLUi. Il convient d'ajouter Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION aux excusés dans le compte-rendu.
- **Commission Communale « Développement de la vie locale » du 18 mai 2021**  
Monsieur le Maire cède la parole à Madame Elisabeth REGRENY.  
Madame Marie-Françoise PENAUD souligne qu'il conviendrait de remplacer le mot « éducateur » par « animateur » dans le compte-rendu.
- **Commission Communale « Service à la population, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sport » du 26 mai 2021.**  
Monsieur le Maire cède la parole à Madame Pascale LAGARDE.  
En complément, Madame Pascale LAGARDE rappelle la présentation du jardin pour les enfants.  
Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION dit qu'une communication spécifique sera faite pour le T24. Madame Marion PEAN DORANNI précise que les organisateurs sont présents sur le marché, les week-ends jusqu'à la date de l'évènement.

\*\*\*\*\*

**II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

A – Clôture de la régie de recettes communale d'encaissement des dons en date du 15 avril 2021.

B – Saisie d'un nouvel avocat en la personne de Maître Jérôme GARDACH, dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune aux consorts PENAUD-LOPEZ (affaire dite « MERCIER »)

C – Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Saint-Martin de Ré le 18 mai 2021 suite aux dégradations survenues dans la nuit du 12 au 13 mai 2021 sur du matériel communal. Un sinistre a été ouvert auprès de la compagnie d'assurances de la Commune.

\*\*\*\*\*

**III – Syndicat départementale de la voirie de la Charente-Maritime – Modification des statuts – Proposition d'intégration de nouvelles collectivités**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du syndicat :
  - Le Conseil Départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de ROCHEFORT,
  - Le Brizambourg – Bercloux – Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu,
- 2) Le Syndicat de la Voirie, syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétences.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences ;
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique,
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux ;
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale :
    - \* désignation de deux délégués titulaires
  - Pour le Conseil Départemental ;
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la collectivité de LES PORTES EN RE est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de LES PORTES-EN-RE n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'admission des nouveaux membres au Syndicat de la Voirie,
- Approuve les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

\*\*\*\*\*

#### IV – UNIMA – Adhésions et retraits

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie en date du 28 avril 2021 de l'UNIMA (Union des Marais du Département de la Charente-Maritime) relatif à l'adhésion de 4 entités et au retrait de 7 autres à ce syndicat, approuvé par délibération du comité syndical de l'UNIMA en date du 16/04/2021, dont copie a été communiquée aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que les demandes d'adhésion concernent les entités suivantes :

- Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron
- Commune de Saint Georges de Didonne
- ASA Les Claires de Montportail
- Eau 17

Il précise également que les demandes de retrait concernent les entités suivantes :

- Commune La Chapelle les Pôts
- Commune de Bussac sur Charente
- Commune de Port d'Envaux
- Commune de la Ronde
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne
- AF de Semussac
- ASCO de Mornac sur Seudre

De ce fait, et en application des statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (associations, communes, départements, EPCI et syndicats mixtes) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à l'adhésion de 4 entités et au retrait de 7 autres à l'UNIMA ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

#### V – Communauté de Communes de l'Île de Ré – Réalisation d'une étude sur les besoins en logements saisonniers sur le territoire de l'Île de Ré – Adhésion au groupement de commandes

Au préalable, Monsieur le Maire évoque la loi « Montagne II » qui a imposé aux communes touristiques de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers dont l'étude de besoins est un préalable obligatoire. Pour rappel, dans le cadre de cette disposition réglementaire, l'absence de mise en place de cette convention peut mener jusqu'à une suspension du classement en stations de tourisme, classement qui permet de disposer d'adaptations réglementaires et financières : sur-classement démographique, dérogation au repos dominical, taxe additionnelle aux droits de mutation...

Ainsi, suite à une première étude réalisée en 2019 par le Conseil Départemental, l'approche macro-territoriale de cette dernière n'ayant pas permis pour les collectivités de l'Île de Ré d'aboutir à l'élaboration de cette convention, les communes du territoire ont souhaité mutualiser la conduite de

cette étude sous pilotage de la Communauté de Communes afin de s'inscrire dans une approche globale et systémique de la problématique des logements pour les travailleurs saisonniers sur l'ensemble du territoire rhétais.

La Communauté de Communes prend à sa charge la coordination de l'étude (frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation). Le coût de l'étude ayant été estimé à 30 000 €, la Communauté de Communes prend à sa charge 1/11<sup>ème</sup> du montant total, les communes participant quant à elles à hauteur de 1/11<sup>ème</sup> chacune.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vue le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,*

*Considérant qu'il est prévu de lancer une étude sur les besoins en logements saisonniers sur le territoire de l'Ile de Ré,*

*Considérant que pour ce faire, un groupement de commandes va être constitué entre les 10 communes de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes,*

*Considérant que la convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes de l'Ile de Ré comme coordonnateur du groupement chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Finances**

### **VI – Bilans financiers**

**Monsieur Philippe MARRONNIER** dresse la présentation des dépenses engagées et des recettes encaissées au 30/04/2021.

**Monsieur Michel OGER** précise que dans le précédent mandat, les tableaux étaient distribués à l'ensemble des élus.

**Monsieur le Maire** lui répond que les tableaux sont consultables en mairie.

\*\*\*\*\*

### **VII – Tarifs communaux 2021 - Manèges**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/11/2020 portant approbation des tarifs à appliquer pour les manèges au titre de l'année 2021.

Afin de prendre en compte la situation particulière du manège implanté place Victor Dron, il propose d'ajouter un tarif à la demi-journée comme suit :

	Tarifs
<b>Du 15 juin au 15 septembre</b>	
Loyer hors électricité	13,50 € par jour 6,50 € par demi-journée
Electricité	1,50 € par jour
Caution	850,00 €
<b>Autres périodes</b>	
Loyer hors électricité (abattement 50%)	6,75 € par jour

Electricité	3,38 € par demi-journée
Caution	1,50 € par jour
	850,00 €

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède.

\*\*\*\*\*

### **VIII – Tarifs communaux 2021 – Occupation du domaine public communal pour les commerçants non-sédentaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/11/2020 portant approbation des tarifs à appliquer pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires au titre de l'année 2021.

Afin de prendre en compte la situation particulière du vendeur ambulant de crêpes, et pour anticiper d'éventuelles autres demandes à venir pour l'été 2021, Monsieur le Maire propose de créer un tarif d'occupation du domaine public communal pour les commerçants non-sédentaires :

<b>du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>	Tarifs
Commerçants non-sédentaires déballant sur la voie publique	2,60 € le m <sup>2</sup> par jour

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède.

\*\*\*\*\*

### **IX – Occupation du domaine public communal pour les commerçants sédentaires – Tarifs – Dispositif exceptionnel suite à la crise sanitaire COVID-19**

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs d'occupation du domaine public communal 2021 pour les commerçants sédentaires ont été approuvés par délibération en date du 20/11/2020. Il précise que ces tarifs sont applicables du 15 mars au 15 novembre.

Il évoque le contexte particulier dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Il rappelle les mesures sanitaires mises en place afin d'endiguer cette pandémie : confinement, limitation des sorties et déplacements, fermeture des commerces considérés comme non essentiels. Il précise que de nombreux commerces de la commune n'ont pu exercer leur activité jusqu'au 19 mai 2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif d'occupation du domaine public communal pour les commerçants sédentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et de ne pas facturer la période du 15 mars au 31 mai 2021.

Il précise qu'il sera appliqué un prorata pour l'établissement des conventions et factures.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède.

\*\*\*\*\*

### **X – Maison BARDONE – Projet de bail**

Monsieur le Maire propose de louer la maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers à Madame Claire MARTIAK, secrétaire générale de mairie et son conjoint, Monsieur Nicolas CHAUMET.

Pour fixer le montant du loyer, une étude sur le prix moyen au mètre carré des locaux d'habitation non meublés loués par la mairie a été menée :

<i>Local</i>	<i>Surface habitable</i>	<i>Loyer</i>	<i>Prix au m<sup>2</sup></i>	<i>Charges</i>
2 bis rue de la Cure	71.37 m <sup>2</sup>	650 €	9.10 €	<b>Electricité incluse</b>
2 rue de la Cure	98.59 m <sup>2</sup>	700 €	7.10 €	A la charge du locataire

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer de la maison d'habitation 4 rue des Châtaigniers comme suit :

<i>Local</i>	<i>Surface habitable</i>	<i>Prix au m<sup>2</sup></i>	<i>Loyer proposé</i>	<i>Charges</i>
4 rue des Châtaigniers	66.50 m <sup>2</sup>	7.10 €	472.15 €	A la charge du locataire

Il est précisé en sus que Madame Claire MARTIAK et Monsieur Nicolas CHAUMET prennent à leur charge une partie du mobilier et de l'électroménager de la cuisine, qui resteront en place après leur départ, pour un montant de **2 760.97 € TTC**.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de louer le logement sis 4 rue des Châtaigniers à Madame Claire MARTIAK et Monsieur Nicolas CHAUMET à compter du 9 juin 2021 ;

Après débat, sur proposition de Monsieur le Maire :

➤ **Fixe** le montant du loyer mensuel à 450 € TTC ;

➤ **Fixe** le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer, soit 450 € ;

➤ **dit** que l'investissement de Madame Claire MARTIAK et Monsieur Nicolas CHAUMET à hauteur de 2 760.97 € sera valorisé dans le bail ;

➤ **dit** que le logement est lié à la fonction effective de Madame Claire MARTIAK, et qu'en cas de radiation des effectifs de la commune des Portes-en-Ré, elle devra quitter ledit logement dans un délai qui ne pourra excéder la date définitive de radiation. La présente clause s'applique également à toutes positions administratives hors activité (disponibilité, détachement,...), le logement devra alors être libéré à la date du caractère exécutoire de l'arrêté ;

➤ **Décide** que les frais de bail seront supportés par la commune ;

➤ **Charge** Maître Pierre BATIGNY, notaire à ARS-EN-RE, pour établir l'acte ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

**Monsieur Michel OGER** demande le coût des travaux.

**Monsieur le Maire** répond que le montant des travaux s'élève à environ 100 000 €.

**Monsieur le Maire** propose aux élus de visiter la maison dès que les travaux seront terminés.

**Madame Elisabeth REGRENY** intervient pour signaler des problèmes passés par rapport au non-respect d'une date de radiation.

\*\*\*\*\*

## XI – Acquisition d'une licence IV

**Monsieur le Maire** évoque la liquidation judiciaire du bar-restaurant LILLEAU 2.

Il explique que la licence IV attachée à cet établissement sera mise en vente judiciaire par adjudication le 4 juin 2021 à l'Hôtel des Ventes de La Rochelle pour une mise à prix de 10 000 €.

Il propose que la commune fasse l'acquisition de cette licence afin de conserver celle-ci sur le territoire communal.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** l'acquisition de la licence IV du bar-restaurant LILLEAU 2 ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à participer à la vente judiciaire par adjudication pour un montant maximum de 20 000 €, hors frais judiciaires et frais préalables ;

➤ **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la commune ;

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## **XII – RIFSEEP - Complément**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,  
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,  
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application du de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,  
VU les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,  
VU la circulaire NOR / R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
VU l'avis du Comité Technique Territorial en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de LES PORTES-EN-RE,  
VU le tableau des effectifs de la collectivité de LES PORTES-EN-RE,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune de LES PORTES-EN-RE, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le RIFSEEP aux cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,  
**CONSIDERANT** les lignes directrices de gestion de la collectivité,

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – BÉNÉFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un poste au sein de la Commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non

complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble de la filière et cadres d'emplois selon les règles énumérées ci-après :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Technicien
- Agents de Maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint d'Animation

Ce régime indemnitaire est éligible aux agents contractuels.

## ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

### 1- Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions, les sujétions, et l'expérience professionnelle, et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes suivants :

Catégories	Groupes	Fonctions	Grades
A	A1	Direction Générale des Services	Attaché
B	B1	Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	B2	Chef d'équipe	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	B3	Gestionnaire de dossiers complexes	Rédacteur Technicien
C	C1	Assistants de direction Agent maîtrisant une compétence particulière	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup>

			classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
C	C2	Agent d'accueil et d'exécution Agent d'exécution polyvalent	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

#### ARTICLE 4 – MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux sont définis comme suit sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

##### CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	IFSE	CIA
Groupes de fonctions		
Group 1	36 210 €	6 390 €

##### CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	IFSE	CIA
Groupes de fonctions		
Group 1	17 480 €	2 380 €
Group 2	16 015 €	2 185 €
Group 3	14 650 €	1 995 €

##### CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	IFSE	CIA
Groupes de fonctions		
	11 340 €	1 260 €

Groupe 1		
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

C'est à l'intérieur de ces enveloppes que devra être déterminé le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions, de ses critères professionnels d'appartenance et des indicateurs suivants :

## **CATEGORIE B**

### CRITERE 1 – Compétences techniques

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux tâches prescrites et aux compétences requises en fonction de la fiche de poste

### CRITERE 2 – Compétences professionnelles

- Respect des consignes
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences

### CRITERE 3 – Compétences relationnelles

- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues

### CRITERE 4 – Compétences managériales

- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer les objectifs
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gérer un projet

## **CATEGORIE C**

### CRITERE 1 – Compétences techniques

- Connaissance des savoir-faire techniques

### CRITERE 2 – Compétences professionnelles

- Respect des consignes et/ou des directives
- Fiabilité et qualité de son activité
- Respect des obligations statutaires
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Entretien et développement des compétences

### CRITERE 3 – Compétences relationnelles

- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues

#### CRITERE 4 – Compétences managériales

- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer les objectifs
- Superviser et contrôler
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gérer un projet

#### **ARTICLE 5 – REEXAMEN**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- a) En cas de changement de fonctions,
- b) Au minimum tous les deux ans et au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- c) En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours, examen).

#### **ARTICLE 6 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

##### **1. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Part liée à l'absentéisme représentant 15 % du CIA
- Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant 85 % du CIA.

Part liée à l'absentéisme (15% du CIA)	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel (85% du CIA)
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés maladie dans les conditions portées à l'article 8 suivant, afin de tenir compte de l'activité et la présence de l'agent.	Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste.

##### **2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du CIA correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### **CATEGORIE A**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS		
Groupe 1	36 210 €	6 390 €

**CATEGORIE B**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PAR CADRES D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €

**CATEGORIE C**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

**3. Conditions de réexamen**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen chaque année après le déroulement des entretiens annuels d'évaluation.

**ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un versement :

- Mensuel pour la part IFSE,
- Semestriel pour la part CIA, soit fin juin à raison de 50% du montant alloué, et fin décembre 50% équivalent au solde de la part attribuée à l'agent pour l'année considérée.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités ainsi instituées au prorata de leurs temps de service.

**ARTICLE 8 – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le RIFSEEP est un outil de management qui est versé en contrepartie d'un travail effectif.

Ainsi, et selon les cas d'absence de l'agent, il peut être prévu de le maintenir ou de le supprimer comme suit, au prorata du nombre de jours d'absence. En cas de suppression, la rétroactivité s'appliquera.

Cas d'absences	Maintien	Suppression
Congés ordinaires	X	
Autorisations d'absences	X	
Service non fait / Suspension		X

Grève		X
Congés de maladie ordinaire – les 2 premiers arrêts initiaux dans une période de 365 jours	X	
Congés de maladie ordinaire au-delà des 2 premiers arrêts initiaux dans la période de 365 jours		X
Congés de longue maladie au-delà de 1 an		X
Congés de longue maladie inférieure à 1 an	X	
Congés de maladie de longue durée supérieure à 1 an		X
Congés maladie de longue durée inférieure à 1 an	X	
Congés de maternité / paternité / adoption / états pathologiques / PMA	X	
Accident du travail / de trajet	X	
Maladie professionnelle	X	
Maladies professionnelles reconnues	X	

#### **ARTICLE 9 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le fait de prendre pour bases les montants fixés par arrêtés ministériels permet l'évolution automatique du régime indemnitaire des agents en fonction de la parution de nouveaux textes.

#### **ARTICLE 10 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **ARTICLE 11 – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° alinéa de l'article 3 du décret précité.

#### **ARTICLE 12 – CUMULS POSSIBLES**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention

- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **ARTICLE 13 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **Dit** que les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2018-102 du 21 septembre 2018 et s'y substituent,
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

#### **Urbanisme**

#### **XIII – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Modification n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'Ile de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'Ile de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'Ile de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les remarques et observations émises par le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote à bulletin secret est demandé par au moins un tiers des conseillers présents.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs) :	00
Avis favorable :	02
Avis défavorable :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré,
- Demande à ce que les observations suivantes soient prises en compte :
  - **Sur l'interdiction des préaux en zone Ud et sur la réécriture des notions, d'annexe et de préau :**
    - Justifier les bases légales et/ou jurisprudentielles sur lesquelles s'appuient les notions d'extension, d'annexe et de préau,
    - Maintenir l'autorisation des préaux en zone Ud.
  - **Sur l'interdiction des piscines en zone Ud :**
    - Maintenir l'autorisation des piscines en zone Ud au regard de la jurisprudence récente de la CAA de Bordeaux.
  - **Sur l'interdiction des étages en zone Ud et en zone Uc :**
    - Autoriser les étages en zone Ud,
    - Augmenter les hauteurs à l'égout en zone Ud.
  - **Sur la surface de pleine terre limitée à 15 m<sup>2</sup> sur les parcelles ayant déjà atteint ou dépassé le seuil autorisé :**
    - Demander que soit réécrite la règle relative à la surface de pleine terre, en fonction non seulement du PPRN, mais également par rapport à la surface habitable des habitations existantes de telle sorte que les administrés puissent faire prospérer leur propriété en parfaite équité.
  - **Sur la seule destination autorisée en zone Uc :**
    - Autoriser d'autres destinations que l'habitat en zone Uc de telle sorte de les rendre compatibles avec le PPRN.
  - **Sur les linteaux :**
    - Demander que la règle soit assouplie, tant sur le nombre de linteaux admis par unité foncière, que sur leur aspect architectural.
  - **Sur le nombre de châssis de toit dans certaines zones :**
    - Demander la réécriture de cette règle en favorisant l'augmentation du nombre de châssis en zone Ua et Ub.
  - **Sur la règle des hauteurs :**
    - Préciser la notion de plancher en y ajoutant le qualificatif « habitable ».

\*\*\*\*\*

#### **XIV – Remplacement de l'antenne relais SFR / Hivory à la Patache**

Lors de la réunion d'informations du 6 mai dernier, Monsieur le Maire informait les membres du Conseil Municipal du projet de remplacement du pylône télécom situé Parking de la Patache. Pour mémoire, ce projet a pour finalité d'accueillir d'avantages d'opérateurs et d'offrir aux administrés la 5G.

Trois solutions techniques ont été proposées :

- Remplacement du pylône existant par un pylône bi-opérateur monotube constant radômé de 30m (projet 1) ;
- Remplacement du pylône existant par Pylône monotube classique de 30 m admissible 4G-5G pour les 3 opérateurs (projet 2) ;

- Remplacement du pylône existant par Pylône arbre de 30m admissible 4G-5G pour les 3 Opérateurs (projet 3).

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe visant à acter le choix du Conseil Municipal pour le projet n°3.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

**Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION** dresse un bilan de l'avancement de la construction du site WEB de la commune. Elle ajoute que la newsletter n°3 sortira mi-juin.

**Madame Marion PEAN-DORRANI** demande à ce que les associations soient sollicitées en amont.

**Monsieur Michel OGER** demande des informations sur l'avancement du projet concernant les digues.

**Monsieur Hervé ROCHETEAU** répond qu'il a assisté à une commission le 25 mai dernier à la CDC à l'occasion de laquelle le tracé a été présenté.

**Monsieur le Maire** propose de solliciter par écrit le Président de la CDC pour obtenir le tracé des digues.

**Monsieur le Maire** fait part des dates suivantes :

- Jeudi 17 juin à 18h30 : réunion de travail,
- Jeudi 24 juin : Conseil Municipal (horaire à définir).

**Madame Marie-Françoise PENAUD** exprime son étonnement suite au post sur la page Facebook de la commune concernant les plantations dans les massifs.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there are approximately 10-12 signatures of varying lengths and styles, representing the Municipal Council members. On the right, there are two distinct signatures, one larger and more prominent than the other, representing the Secretary of the Session and the Mayor.

